

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

(Date de convocation : 3 Avril 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	31
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	32

L'An deux mille vingt-six et le neuf Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absent excusé** : Monsieur Christophe BANNERY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Création des Commissions Communales

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de Conseiller Municipal. Le Conseil dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions municipales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant dans chaque commission.

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée.

.../...

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 20 mars 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil :

⇒ de procéder à la création des commissions communales suivantes :

- Commission municipale des finances qui aura pour compétences d'examiner les projets de budgets communaux (principal et annexes) et les résultats de clôture, ainsi que l'étude prospective des marges de manœuvres financières permettant de programmer les investissements.

- Commission Municipale Travaux – Urbanisme – Réseaux qui aura pour compétences la programmation et le suivi des travaux des bâtiments publics, de l'accessibilité des équipements publics, de mener une réflexion sur les projets d'aménagement, le suivi de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme (PLU) et le développement des réseaux.

⇒ que ces commissions soient composées de 7 membres répartis comme suit :

- Liste « Pernes ensemble » : 5 membres,
- Liste « L'essentiel c'est vous » : 1 membre,
- Liste « Pernes et vous » : 1 membre,

cette répartition respectant la proportionnelle des sièges du Conseil Municipal.

⇒ de désigner les membres qui les composeront.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En vertu de ce même article, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 Mars 2026,

VU les propositions de Monsieur le Maire, Monsieur Gérard GILLES et Monsieur Mario MORETTI,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission municipale des finances qui aura pour compétences d'examiner les projets de budgets communaux (principal et annexes) et les résultats de clôture, ainsi que l'étude prospective des marges de manœuvres financières permettant de programmer les investissements.

- Commission Municipale Travaux – Urbanisme – Réseaux qui aura pour compétences la programmation et le suivi des travaux des bâtiments publics, de l'accessibilité des équipements publics, de mener une réflexion sur les projets d'aménagement, le suivi de l'élaboration et de l'évolution des documents d'urbanisme (PLU) et le développement des réseaux.

.../...

**DECIDE** de fixer la composition de ces commissions, présidées de droit par Monsieur le Maire à 7 membres, répartis en respectant la proportionnelle des sièges du Conseil Municipal, à savoir :

- Liste « Pernes ensemble » : 5 membres,
- Liste « L'essentiel c'est vous » : 1 membre,
- Liste « Pernes et vous » : 1 membre,

**DECIDE** à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du CGCT (vote à main levée) et de ne pas procéder au scrutin secret.

**DESIGNE** les membres de chacune des deux commissions selon la répartition suivante :

Commission Municipale des Finances :

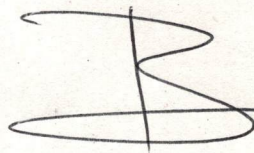
- Claude FERT,
- Laurent COMTAT,
- Magali PEYRONNET,
- Isabelle DESRUT,
- Gêrôme VIAU,
- Marine GONNET,
- Mario MORETTI.

Commission Municipale Travaux – Urbanisme – Réseaux :

- Sophie RIGOLLET,
- Fulgencio BERNAL,
- Antoine BARBIEUX,
- Gêrôme VIAU,
- Pascal BREMOND,
- Alice TAMISIER,
- Mario MORETTI.

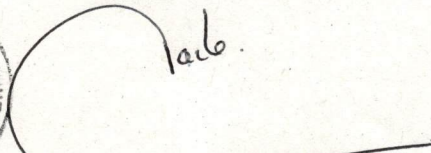
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Avril 2026

Publiée le : 16 Avril 2026